

**Compte rendu de la  
réunion ADEME du  
06/03/2012**

# Engagement de l'Europe pour l'efficacité énergétique

## Le paquet énergie-climat :

- ✓ augmenter l'efficacité énergétique de l'U.E. de 20 % entre 2005 et 2020 ;
- ✓ réduire les émissions de gaz à effet de l'U.E. de 20 % par rapport à 1990 ;
- ✓ porter à 20 % la part d'énergie renouvelable au sein de l'Union européenne.

# Les consommations de l'EP en France

- 9 millions de lampes
- + de 30% lampes mercure et 60% lampes sodium
- Puissance totale appelée par l'EP en France :
- 1260 MW avec peu de foisonnement
- Environ une tranche nucléaire récente
- Consommation annuelle moins de 7 TWh
- 670 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an
- Pour l'éclairage public : 119 gCO<sub>2</sub>/kWh

## Des constats et des cibles

### L'éclairage public pour les communes :

- 47% de conso. d'électricité, 18% des conso. d'énergie
- axe privilégié pour l'investissement
- Taux de renouvellement spontané de 3% / an
- Communes < 2 000 h : + de 25% de la population, capacité d'investissement limitée

➔ **Cible privilégiée**

### Lampes à vapeur de mercure :

- les plus énergivores des sources en EP
- plus du tiers du parc
- participent grandement à la pollution lumineuse

➔ **Cible privilégiée**

## **Objectifs de la mesure**

- ✓ **amorcer l'accélération du taux de rénovation du parc**
- ✓ **réduire les consommations d'au moins un « facteur 2 », opérations exemplaires facteurs 3 et 4**
- ✓ **anticiper le règlement européen et les textes législatifs français à paraître**
- ✓ **réduire les nuisances lumineuses**
- ✓ **assurer une bonne valorisation par recyclage de ces déchets**

# Éligibles

- les communes de **moins de 2 000 habitants**
- les **maîtres d'ouvrage** (Syndicat d'Énergie, régies...) ayant compétence éclairage public d'une ou plusieurs communes de ce type
- communes ayant la maîtrise d'ouvrage peuvent **se regrouper** pour déposer un **unique dossier**
- **maximum 50 points lumineux par commune**
- l'éclairage fonctionnel des voies publiques ou des espaces publics (places, parcs, etc.).

## Financement

Objectif prévisionnel de réduction des consommations	Forfait par point lumineux
Réduction $\geq$ 50 % (facteur 2)	360 € HT

Objectif prévisionnel de réduction des consommations	Taux d'aide (%)	Plafonds d'aide par point lumineux
Réduction $\geq$ 2/3 (facteur 3)	40 %	1 600 € HT
Réduction $\geq$ 75 % (facteur 4)	50 %	3 000 € HT

- l'ensemble « source, luminaire, candélabre, ballast »
- part correspondante éventuelle des travaux sur l'armoire électrique
- travaux de voirie
- systèmes de gestion de l'éclairage.

# Comment procéder et recevoir l'aide ?

quand ? Dès maintenant ! qui ? Le maître d'ouvrage

1. **Diagnostic** selon le cahier des charges spécifique ADEME  
objectif de réduction des consommations + périmètre

2. **Candidature** 31 mai 2012 pour le facteur 2

8 septembre 2012 pour le facteur 3 et 4 avec

étude conforme au cahier des charges +

mesures avant